

ESSENTIEL DE L'ADMINISTRATIF

NATIONALE

** Saison 2024 – 2025 **

CATEGORIE DE JOUEURS : 2006 et antérieurement (Agés de 18 ans date anniversaire) - Art 239 RG FFR

Possibilité de surclassement et dans ce cas, la Mention doit être **OBLIGATOIREMENT** inscrite sur la Carte de Qualification
« Classement en catégorie d'âge supérieur (classe d'âge) » Hors Postes de 1ere Ligne - Art 231 RG FFR

TYPE DE CARTE DE QUALIFICATION : (F joueur sous contrat homologué de fédérale) * A * B * C * - Art 233 RG FFR

CATEGORIE COMPETITION : A // Jeu à XV - Art 320-1 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1

NOMBRE DE JOUEURS : Mini 19 // Maxi 23 - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 + (e)
Arrêt match si moins de 11 joueurs - Art 452 RG FFR

NOMBRE DE JOUEURS PREMIERE LIGNE :
15 ou moins * 3 * // 16, 17 ou 18 * 4 * (1 Pilier *G* ou *D* ou 1 *T* – RPL) // 19, 20, 21 ou 22 * 5 * (1 Pilier *G* ou *D* et 1 *T* – RPL) // 23 * 6 * (1 Pilier *G*, 1 Pilier *D* et 1 *T* RPL)
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e) et Mémento de l'Officiel de Match Règle 3 § 8 (tableau)

* Les joueurs de 1ère lignes titulaires (1, 2 et 3) ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre Minimum de Remplaçants Obligatoires même si plusieurs postes inscrits sur la FDM *
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e)

■ Entourer et spécifier les aptitudes des premières lignes G, T ou D - Art 413-1 RG FFR ** Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.3

■ CQ avec la mention Obligatoire ** Autorisé première ligne ** - Art 234 Poste de 1ère ligne RG FFR

■ Le joueur portant le n° 23 n'est pas nécessairement un joueur de première ligne. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e)

■ 1 remplaçant inscrit première ligne entrant en jeu et se déclare inapte au poste à l'arbitre, celui-ci prendra alors la décision conforme au règlement en vigueur (carence possible). - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 10 (Pendant la rencontre)

DIPLÔME MINIMUM OBLIGATOIRE ENTRAINEURS (TECHNICIENS):

■ Type CQ * EDU - ECF ou FEC (Entraîneur sous contrat homologué de fédérale) - Art 233 RG FFR

■ Diplôme minimum **OBLIGATOIRE** requis **D.E.J.E.P.S** - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR

(D.E.S. J.E.P.S ou B.E.2 - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR **ACCEPTES** diplômes supérieurs)
(B.E.1- Art 351 § NB RG FFR, BPERF – BFOPTI - CQPTECH - CQPMONI - B.P.J.E.P.S Rugby – B.P.J.P.S ASC – BFINIT - BFDEVE – ACCOMP - Art 351 § 2 RG FFR **REFUSES** diplômes inférieurs)

BANC DE TOUCHE : - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur)

Les mentions (F), A, B, C, VOL, EDU, ECF, FEC, PAR, MED, PP, FPP ou FPPC donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire - Art 233 RG FFR

En NATIONALE, les OBLIGATIONS FFR concernant les bancs de touche sont complétées par des obligations spécifiques liées à cette compétition.
- Site FFR – Jouer au Rugby – Rugby à XV - Livret des compétitions – Division fédérale seniors – Cahier des Charges § 2.2

Aussi la composition du banc de touche doit être le suivant

Minimum **3** -- 1 Entraîneur + **OBLIGATOIREMENT** 1 Soigneur et 1 Médecin

Maximum **5** -- 2 Entraîneurs + 1 Adjoint terrain + **OBLIGATOIREMENT** 1 soigneur et 1 Médecin

En cas de non-respect, cocher " autres incidents " dans l'environnement RF et faire un rapport complémentaire sur ce non-respect du cahier des charges de NATIONALE

■ **Pour le Soigneur OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention « PAR ou MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin. (SOI interdit).
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 § NB RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur) et Art 351-2 RG FFR

■ **Pour l'Adjoint terrain OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ avec la mention VOL ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR ou de jouer à condition d'appartenir à la classe d'âge concernée par la rencontre et ne pas être titulaire ou remplaçant. - Art 351-2 RG FFR

Ces personnes doivent figurer sur la feuille de match. Dans les compétitions amateurs, **CES PERSONNES DOIVENT SE TROUVER SUR LE BANC DE TOUCHE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA RENCONTRE.**
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 1

Sauf dans l'hypothèse ou 1 entraîneur figurant sur la liste des remplaçants, s'il rentre en jeu au cours du match comme joueur, il ne pourra plus reprendre sa place sur le banc de touche comme entraîneur, de même il ne pourra pas être remplacé sur ce même banc de touche dans la fonction d'entraîneur.
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 7

PRÉPARATEUR PHYSIQUE : OUI - Art 415-4 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

Les mentions PP, FP ou FPPC donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire - Art 233 RG FFR

Présence **OBLIGATOIRE** d'un Préparateur Physique inscrit sur la FDM. - Note Validée par la D.T.N.O en date du 31 / 08 / 2023

En cas de non-respect, activer l'ongle " AUTRE dans l'environnement RF " et faire un rapport complémentaire sur cette non-conformité en mentionnant la note de la DTNO

■ Type de CQ * PP ou FPPC. - Art 351-2 (tableau) et Art 233 RG FFR

En l'absence d'échauffement, il doit se positionner avec les remplaçants ou dans les tribunes et n'est pas autorisé à séjourner sur le banc de touche de son équipe, sauf en NATIONALE s'il dispose de la qualification FPPC.
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

LICENCE B ou C : 4 Maximum soit : 3 licences * B * + 1 licence * C *
4 licences * B * + 0 licence * C * - Art 236 RG FFR

LICENCE R : NE DOIT PAS FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH - Art 237-5 et Art 350 RG FFR

Ne l'autorisant à jouer en compétition qu'en équipe réserve, en Reichel-Espoirs Elite, Reichel-Espoirs Accession.

LICENCE MC : NE DOIT PAS FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH - Art 252 § 2. RG FFR

Ne sont pas autorisé(e)s à participer aux rencontres de l'équipe « UNE » senior de leur association ou de l'association auprès de laquelle ils sont autorisés à jouer en application de l'article 223 (double association).

Aux fins d'application du présent article, l'équipe « Reichel -Espoirs Elite » « Reichel Espoirs Accession » ou « Espoirs Nationaux ou Fédéraux » d'un club dont l'équipe UNE senior évolue en Nationale, Nationale 2 ou en Fédérale 1, est assimilée à une équipe réserve. - Art 350 RG FFR (Nationale)

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY
Date de modification	12 AOUT 2024

TABLE DE MARQUE : NON

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.4.2 et 3 et Art 418 RG FFR

UTILISATION JOUR DE MATCH : OUI

- Art 418 RG FFR

REPLACANTS TACTIQUES : LIMITES

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.4.2 et Memento de l'Officiel de match Règle 3 § 3.1

Les joueurs remplacés pour raison(s) tactique(s) ne peuvent revenir en jeu que pour remplacer :

- Un joueur blessé, quel que soit son poste **
- Un joueur présentant une blessure qui saigne
- Un joueur ayant fait l'objet d'un signalement de Carton Bleu

Concernant les compétitions amateurs le protocole HIA ne s'applique pas. (Seulement pour les compétitions professionnelles) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.1

- Le joueur désigné à la règle 3.19 (exclusion temporaire) ou 3.20 (exclusion définitive) des règles du jeu World Rugby

** 4 joueurs Maximum sortis pour raison Tactique peuvent retourner au jeu pour remplacer des joueurs blessés.

Utilisation de cartons de changements pour contrôle, complétés et signés par l'entraîneur.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 4. 2. 2

REPLACANT EQUIPE UNE joueur équipe REICHEL - ESPOIRS ELITE ou ACCESSION : NON

Application de la règle des 72 Heures entre 2 matchs

- Art 230-2 RG FFR

CARENCE : OUI

- World RUGBY * Règle du jeu – Plus – directives sur les règles du jeu – Mêlées simulées Décembre 2017 * Cahier technique – la carence en mêlée –

SAIGNEMENT : (15' de temps réel)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3. 6.1 et Memento de l'Officiel de match Règle 3 § 25. Retour en jeu possible avant les 15' minutes si saignement arrêté. Si non retour dans les 15' remplacement définitif sur blessure.

CARTON BLEU : OUI

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 7. 2

CARTON JAUNE : OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 – jeu déloyal § 1.2 – Carton Jaune.

Avec 1 joueur en moins sur le terrain suite à un Carton Jaune pour une personne du banc de touche.

Cette diminution de 1 joueur s'applique également suite à un Carton Rouge pour une personne du banc de touche.

CARTON BLANC : NON (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 – jeu déloyal § 1.1 – Carton blanc

DUREE MATCH :

- 2 X 40 minutes // mi-temps 10 minutes maximum
- peuvent entrer aux vestiaires à la MT
- Possibilité de prolongations 2 x 10 minutes

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

- Memento de l'Officiel de Match Règle 5 § 2. (Durée de la Partie)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

DELEGATION ROLE D'ARBITRE ABSENT :

- Age moins de 55 ans à la date du début de la saison
- Type CQ * EDU – ECF - FEC Inscrit sur la FDMD

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1 // 2 // 3

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1.1.4

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1.1.4

- Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR

Ayant le diplôme minimum requis pour la COMPETITION

QUALIFICATION SUITE A UN MATCH REPORTE :

- Art 230.1 RG FFR

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée ou autorisée par la F.F.R ou la L.N.R ou un organisme régional ou Départemental :

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

S'il n'est pas inscrit sur la FDM de la rencontre considérée

S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée

Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

PORT DE LUNETTES :

- Art 230-1 et 231 RG FFR

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

Carte Qualification avec la mention Obligatoire ** Port des Lunettes World Rugby **

PARTICULARITE CAHIER DES CHARGES " CRITERES MEDICAUX " :

Existence **OBLIGATOIRE** ** D'une infirmerie minimum 10 m2 équipée "1 brancard, 1 table de soins, 1 table de service, de sièges et porte manteaux suffisant pour 4 personnes, 1 lavabo avec eau courante chaude, colliers cervicaux, matériel de première urgence ** 1 défibrillateur **.

OBLIGATIONS complémentaires ** Mise en place d'un dispositif d'évacuation d'urgence comprenant "d'une part" un véhicule équipé "d'autre part un brancard à disposer au bord du terrain".

- Site FFR – Jouer au Rugby – Rugby à XV - Livret des compétitions – Division fédérale seniors – Cahier des Charges § 2.1

OBLIGATIONS complémentaires ** Disposer d'un local **EXCLUSIVEMENT** réservé à la réalisation de contrôles antidopage **.

- Site FFR – Jouer au Rugby – Rugby à XV - Livret des compétitions – Division fédérale seniors – Cahier des Charges § 4.3

Si respect des ces points ou de non-respect, faire un rapport complémentaire dans la partie commentaire dans l'environnement RF.

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY						
Date de création	12 AOUT 2024						
Indice	A	B					
Date modification	12/08/2024	05/09/2024					
Chargé de la mise à jour	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY // contact Mr LAVOCAT Jean-François -- jf.lavocat2@orange.fr						
Historique	A = Changement de saison // B = Banc de touche (AT) //						